



Saint Chamas

SAVOIR BIEN RÉAGIR
FACE AUX RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS
D I C R I M

Inondations

Incendies

Séismes

Mouvements de terrain

Risques industriels

Transport de matières dangereuses



Mairie de
SAINT CHAMAS

A CONSERVER

EDITO

DICRIM

Notre région est un espace fortement soumis aux risques naturels et ces problèmes concernent, par l'exception de leur caractère, leur soudaineté et leur brutalité l'ensemble de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos structures.

Informers la population sur les différents types de risques auxquels elle peut se trouver confronté est un devoir citoyen.

Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) recense l'ensemble des risques pouvant toucher notre commune.

Il informe nos concitoyens sur les consignes individuelles de sécurité à respecter et les mesures à prendre si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

Informers c'est :

- > Vous sensibiliser à ces situations qui peuvent devenir dangereuses.*
- > Vous protéger et cela est le but que poursuit la commune en réalisant les travaux de sécurisation.*
- > Vous prévenir et faire en sorte que vous ayez la connaissance des risques majeurs.*

En résumé ce document, de part sa connaissance, fait de vous un acteur de votre sécurité dans les cas de risques majeurs.



LE DICRIM

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est un moyen de communication pour informer les populations sur les risques majeurs encourus sur un territoire et sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves. La protection des populations fait partie des missions primordiales des pouvoirs publics et des élus locaux. Le maire est le garant de cette nécessaire information et met en place une culture du risque en développant des outils capables de prévenir et de se préparer à bien réagir.

DICRIM

- Description des actions de préventions mises en place par la municipalité,
- Présentation de l'organisation des secours,
- Information sur les consignes de sécurité et des bons réflexes.

Ce document s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Bouches-du-Rhône (DDRM) et sur le Porté à Connaissances sur le risque majeur établi par la Préfecture.

RISQUE MAJEUR

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux.

On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement.

Les enjeux, ce sont les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

Les conséquences se mesurent en terme de vulnérabilité. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impact fort sur l'environnement).

DEUX TYPES DE RISQUES SUR LA COMMUNE

Les Risques Technologiques

- les risques industriels
- le transport de matières dangereuses (TMD)

Les Risques Naturels

- les inondations
- les chutes de rochers, les mouvements de terrains
- les feux de forêts
- les séismes

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation des secours pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, de diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Une cellule de crise communale est créée, organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir devant de telles situations afin d'aider le Maire à prendre les dispositions les plus adaptées pour limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations. Un poste de commandement permet de gérer cette crise.

1) RÉDUIRE L'IMPACT DE CES PHÉNOMÈNES

Comment prévenir :

- Mieux connaître ces risques
- Les surveiller efficacement pour alerter la population
- Attirer l'attention du public sur un risque naturel
- Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire (PLU)
- Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prévenir
- Eduquer la communauté scolaire à la prévention
- Former les acteurs de la vie publique

2) ALERTER

Signal sonore (sirène)

- En cas d'alerte grave, trois émissions successives d'une minute
- Hauts parleurs fixés dans le village : sonorisation de la ville pour la diffusion d'un message d'alerte
- Messages sur les ondes radios

3) ORGANISER LES SECOURS

Le Maire et l'Etat partagent ces compétences.

Ils peuvent mettre en place :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Les mesures immédiates de protection des personnes
- Le mode de diffusion de l'alerte aux consignes de sécurité
- Les mesures d'accompagnement et d'évacuations de la population des territoires concernés





INONDATIONS

Les risques d'inondation sont faibles sur Saint-Chamas, mais ne peuvent pas être occultés de nos préoccupations.

Une inondation peut se présenter sous différentes formes :

- *L'inondation de plaine qui se caractérise par une montée des eaux lente.*
- *L'inondation torrentielle qui fait suite à de violentes précipitations ; la montée des eaux est rapide.*
- *L'inondation par ruissellement urbain dû à l'imperméabilisation des sols de la commune et un volume important d'eau issue de violents orages.*

Les zones sensibles sont :

LA TOULOUBRE

Les risques sont localisés dans les secteurs suivants :

Depuis le Moulin de l'Abba jusqu'au pont de la Roquette, le lit de la Touloubre longeant le CD 70 pourrait provoquer une inondation dans ce secteur, (CD 70 et maisons attenantes), situées dans ce périmètre. Après le Pont Saint-Léger, le risque potentiel se situe au niveau du Pont Flavien vers le débouché du lotissement le Flavien, au lieu-dit le Caraon.

Passé cette zone, le lit de la Touloubre, poursuit sa course

entre deux falaises, traverse la Petite Camargue, et parvenant à son embouchure, se jette dans l'Étang de Berre.

Cette dernière partie de la Touloubre ne présente aucun danger potentiel pour la population.

LE PORT DE PÊCHE

Il représente un risque relativement restreint car par le passé, en cas de fortes pluies, conjuguées à un fort vent de Sud Sud-Ouest, quelques débordements se sont produits causant quelques dégâts, et, inondations dans les parties basses des habitations.

Mais, les travaux entrepris pour maîtriser ces sautes d'humeur de la nature, ont permis d'atténuer, voire de supprimer ces effets.

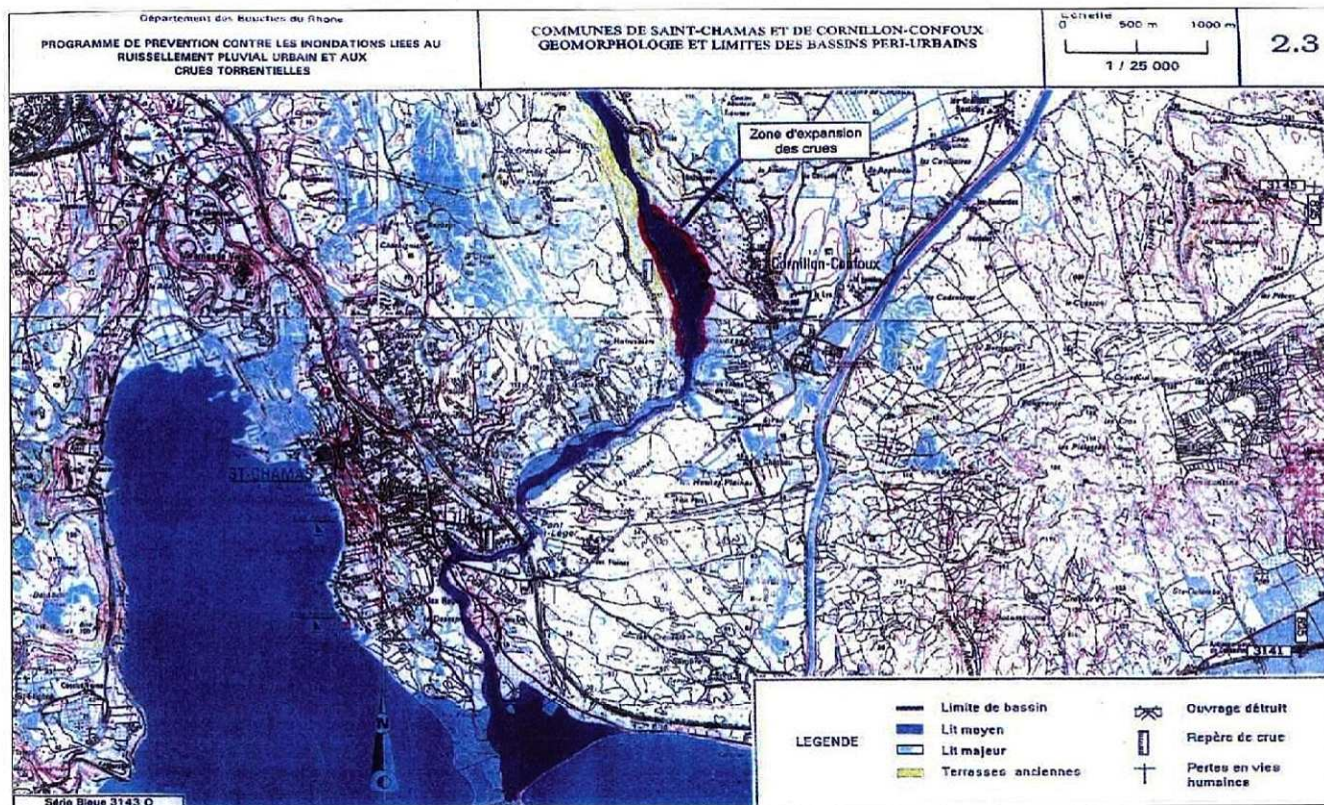
En cas de pluies torrentielles et ruissellement, ces événements restent épisodiques et de courte durée. Les travaux d'amélioration du réseau pluvial, réalisés depuis quelques années, permettent désormais une évacuation quasi normale des excès des précipitations orageuses, notamment entre le Boulevard Joliot Curie et le Boulevard Pasteur.

Certains points sensibles font l'objet de consignes et d'une surveillance particulière, notamment le **Canal de la Poudrerie**. En cas d'alerte météo, ce canal est fermé afin de permettre d'absorber convenablement les eaux de ruissellement.

En cas d'alerte d'inondation, veuillez suivre les consignes de sécurité ci-contre.



LES RISQUES NATURELS



CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments... pour une éventuelle évacuation



- Se réfugier dans les étages
- Écouter la radio (France Inter et les radios locales)
- Attendre les consignes des Autorités



PENDANT

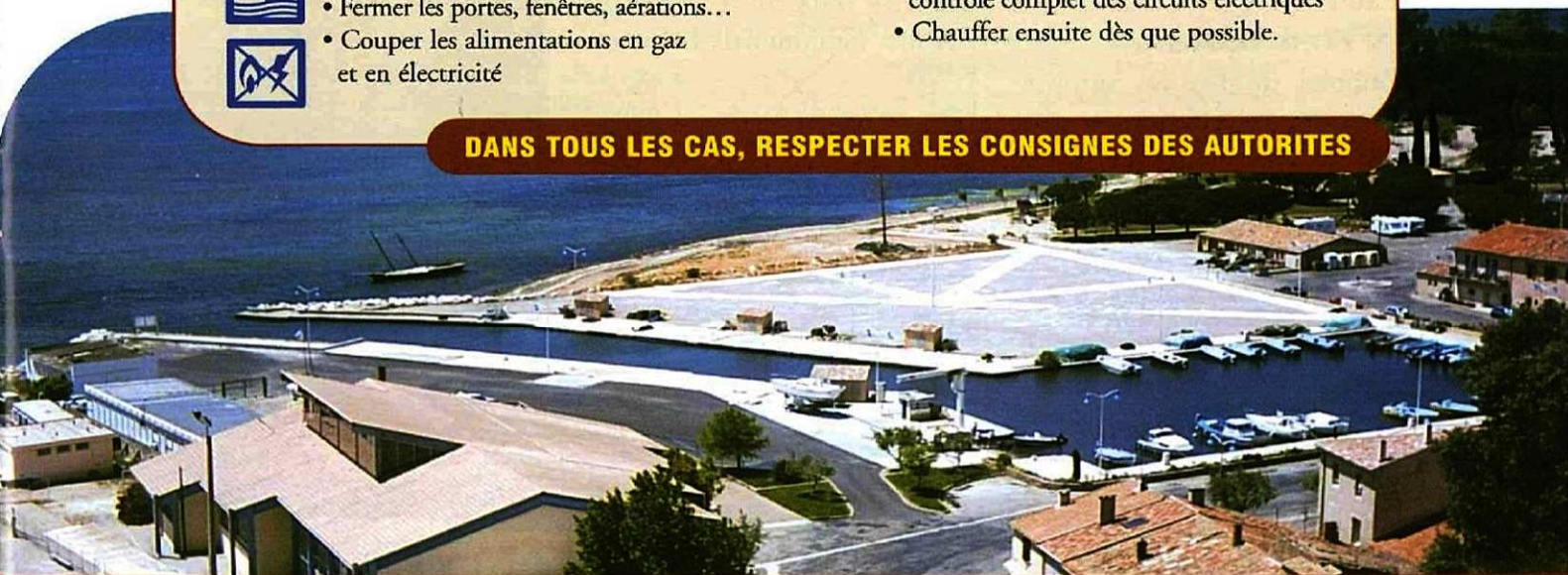
- Fermer les portes, fenêtres, aérations...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité



APRÈS

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite dès que possible.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES



FEUX DE FORÊT

Cet aléa est très important et augmente avec la saison estivale du fait de la sécheresse et de la présence du vent.

La commune de Saint-chamas est classée en zone très sensible aux feux de forêts.

La zone urbanisée est encadrée par deux massifs boisés :

celui du Pont de Rhaud et celui situé sur les collines de Lançon.

Plusieurs incendies ont détruit une grande partie de nos bois ces dernières années.

Le respect de la réglementation est impératif dans ces zones.

ACCÈS AUX MASSIFS

Réglementé du 1^{er} juillet au 2^{ème} dimanche de septembre. Interdit en-dehors de ces dates, en cas de vent supérieur à 40 Km/h.

- En niveau vert ou orange, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont exonérés des prescriptions du présent arrêté.
- En niveau rouge, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que le matin de 6h à 11h.
- En niveau noir, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

EMPLOI DU FEU EN ZONE BOISÉE

L'emploi du feu est autorisé pour les propriétaires pour les mois de : janvier, avril, octobre, novembre et décembre, hors

jours à risque exceptionnel, sur autorisation municipale pour les mois de février et mars.

Il est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf dérogation préfectorale.

Il est interdit toute l'année par vitesse du vent supérieure à 40 Km/heure.

DÉBROUSSAILLEMENT

Il est obligatoire en zone urbaine sur la totalité de la propriété, et en zone non urbaine sur 50 mètres autour des constructions et 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

Des campagnes de sensibilisation des particuliers sur le débroussaillage sont menées par les services municipaux et le Comité Communal Feux et Forêts.

Les patrouilles du Comité Communal Feux et forêts (CCFF), assure la surveillance

des zones boisées, notamment en période critique (vent et chaleur). Une attention particulière en matière de surveillance et de débroussaillage, est portée sur les terrains des Creusets et de la Poudrerie, « poumons verts » de la commune.

Le niveau de danger est défini chaque jour avant 19h pour le lendemain.

Cette information est accessible auprès :

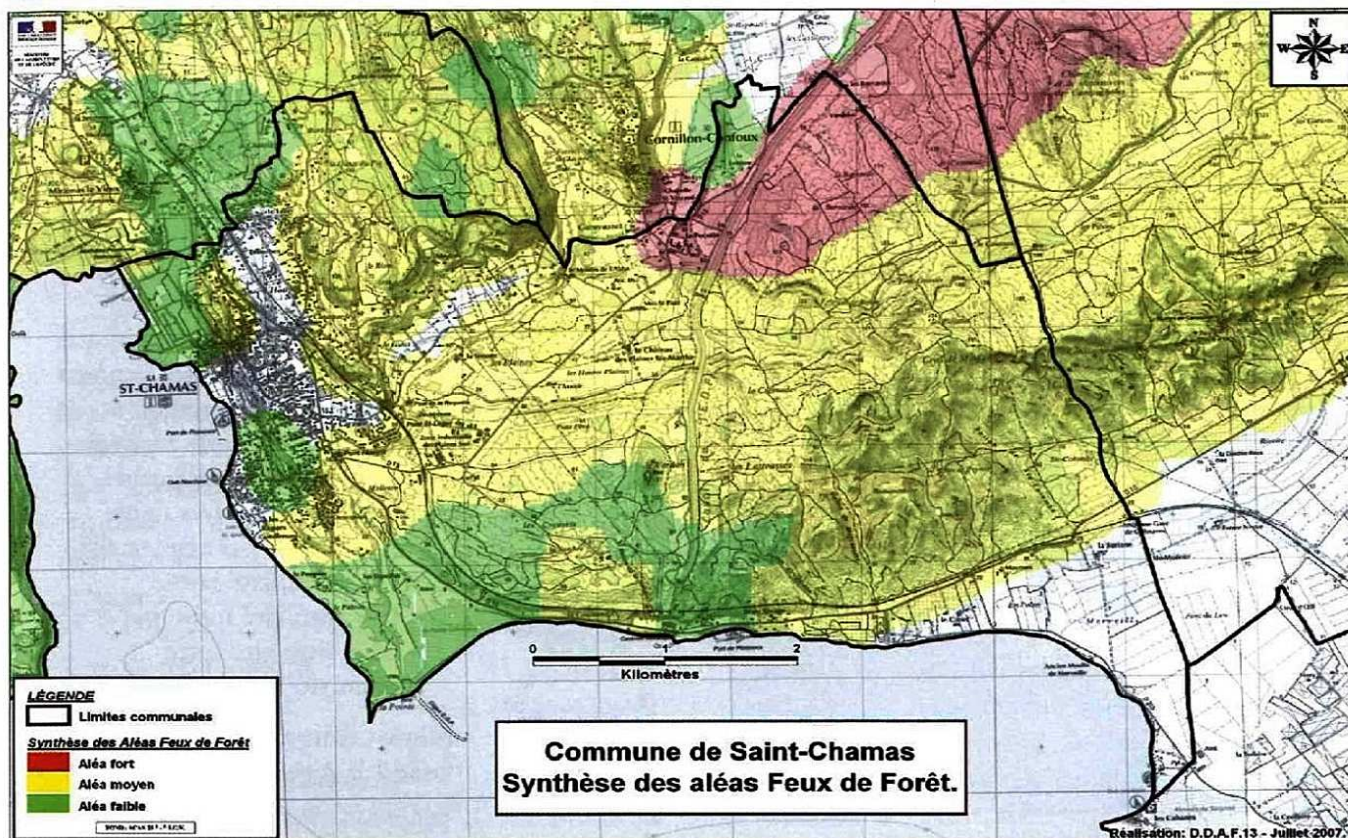
- de la Préfecture (www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)
- en consultant le serveur vocal dédié, au n° 08 11 20 13 13



Dispositions réglementaires : Arrêté préfectoral n°750 du 15 Mai 2007 réglementant la circulation dans les espaces sensibles
 Arrêté préfectoral n°163 du 29 Janvier 2007 réglementant le débroussaillage
 Arrêté préfectoral n°389 du 19 février 2007 réglementant l'emploi du feu

Période de l'année	Situation de danger météorologique		
	"peu dangereuse"	"dangereuse"	"très dangereuse"
Janvier, avril, mai, octobre, novembre, décembre	Niveau VERT	Niveau VERT	Niveau ORANGE
Février, mars	Niveau VERT	Niveau ORANGE	Niveau ROUGE
Juin, juillet, août, septembre	Niveau ORANGE	Niveau ROUGE	Niveau NOIR

Zones sensibles aux feux de forêt



CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous



PENDANT

- Ouvrir le portail de votre terrain
> *Pour faciliter l'accès des pompiers*
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
> *Pour éviter une explosion*



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
> *Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris*



- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
> *Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)*



- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)
- Respirer à travers un linge humide
- Suivre les instructions des pompiers
> *Ils connaissent le danger*
- Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares
> *Pour être facilement repéré*
- Ne tentez pas de vous approcher des flammes



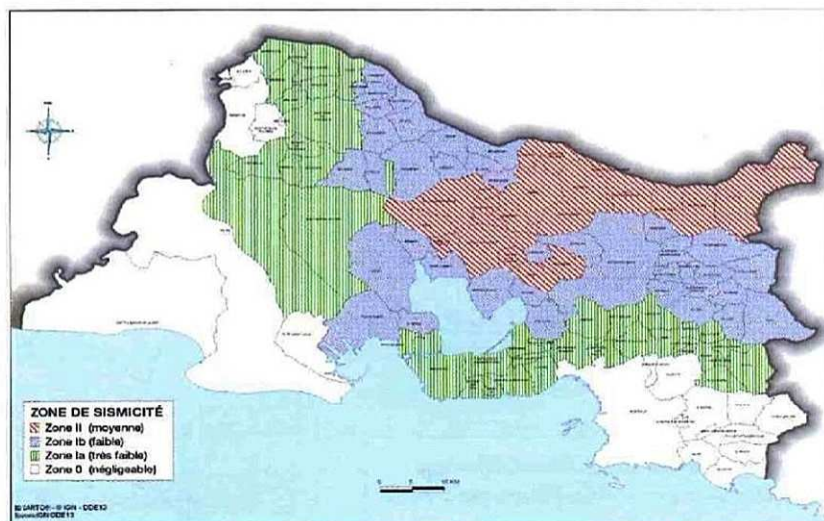
APRÈS

- Eteindre les foyers résiduels

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

RISQUES SISMIQUES

Un séisme est imprévisible. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Il est donc important d'apprendre les bons réflexes de sauvegarde si une secousse survenait.



Zones de sismicité des Bouches-du-Rhône

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeurs. C'est une manifestation de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée, en général, le long de failles. Après la secousse principale, il y a des répliques, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE SISMIQUE

- > **Son foyer** : point de départ du séisme.
- > **Son épicentre** : point où l'intensité est la plus forte.
- > **Sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).
- > **Son intensité** : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu.
- > **La fréquence et la durée des vibrations.**
- > **La faille provoquée** : elle peut se propager en surface.

Une carte du zonage sismique est définie et classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

- 0 = sismicité négligeable
- I a = sismicité très faible mais non négligeable
- I b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

Saint-Chamas est classée en zone I b, à sismicité faible.

Des règles de construction dites parasismiques, permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes. Elles permettent de garantir la sécurité de la population.

Les victimes de séismes, sont souvent blessées par des objets ou éléments de bâtiments tombants, ou sont ensevelies sous les décombres.

Le Préfet peut déclencher le Plan Orsec en cas de séisme ayant une ampleur géographique importante.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN



PENDANT

- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- S'éloigner des bâtiments, arbres...



APRÈS

- Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Fermer le gaz et l'électricité
- Ecouter France Inter ou les radios locales (pour connaître les consignes à suivre)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



**DANS TOUS LES CAS,
RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines.

Les déplacements peuvent être lents ou très rapides.

Les désordres occasionnés peuvent être de simples fissures dans les bâtiments, ou tels qui entraînent une obligation de démolition pour raison de sécurité.

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ONT DES ORIGINES ET DES EFFETS MULTIPLES

> Les tassements et affaissements de sols : *certaines sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharge ou en cas d'assèchement.*

> Les glissements de terrain : *ils se produisent lors d'une saturation en eau des sols.*

> Les effondrements de cavités souterraines

> Le phénomène de retrait gonflement des argiles : *gonflements ou tassements des sols*

argileux en fonction des variations de la quantité d'eau.

> Les écroulements et chutes de blocs : *la falaise du Baou évolue, occasionnant des chutes et écroulements de pierre.*

> Les ravinements suite à des pluies torrentielles.

LA FALAISE DU BAOU REPRÉSENTE UN RISQUE POTENTIEL

Pour faire face à ce risque, la commune de Saint-Chamas a engagé des travaux de mise en sécurité de cette falaise à travers des travaux de confortement et d'entretien.

- Purge une fois par an pour éliminer les pierres ou blocs de petite taille au moyen de techniques spécifiques.

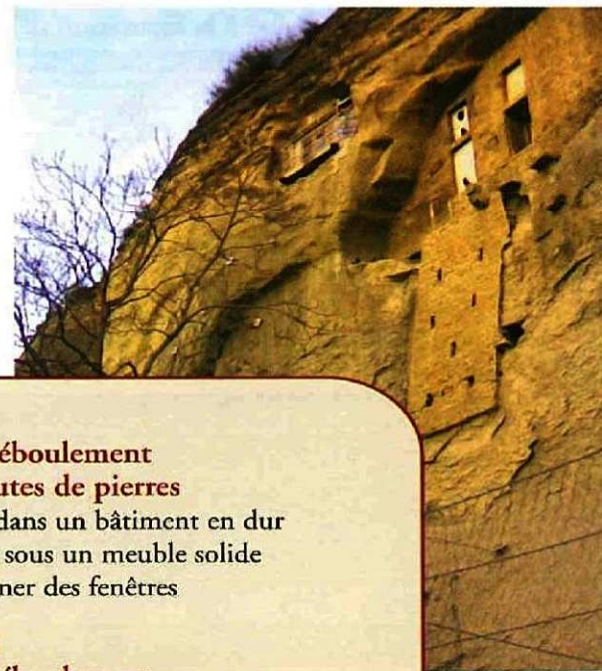
- Ancrage des blocs et pose de filets afin d'empêcher le mouvement de masses compactes de plus gros volume.

- Couverture grillagée pour limiter la vitesse de chute de petits blocs rocheux sur certains lieux.

Le territoire de la commune est classé sur certaines parties en aléa fort face au phénomène de retrait gonflement des argiles.

La ville de Saint-Chamas est également sujette à des tassements et affaissements de sols, notamment sur les zones où existaient d'anciens marais (Poudrerie, Port, etc...).

Les constructions nouvelles font l'objet de fondations spécifiques.



CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

PENDANT

En cas d'effondrement du sol

- S'éloigner des bâtiments, arbres...
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre les lieux de regroupement



En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

- Rentrer dans un bâtiment en dur
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



APRÈS

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments (n'utilisez pas l'ascenseur)
- Rejoindre les lieux de regroupement



DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

RISQUES INDUSTRIELS

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et /ou l'environnement.

Il peut s'agir de :

> **L'incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux.** Outre les effets des brûlures, les substances présentes peuvent émettre des fumées toxiques asphyxiantes.

> **La dispersion de produits dangereux dans l'air, l'eau ou le sol,** toxiques par inhalation, l'ingestion ou les contacts avec la peau.

> **L'explosion de gaz ou de poussières due à la formation de mélanges réactifs.**

L'INFORMATION DE LA POPULATION

Le Préfet et le maire partagent les actions d'information préventive destinées aux citoyens, aux scolaires et aux professionnels.

LES INSTALLATIONS QUI PRÉSENTENT LE PLUS DE RISQUES

> **Les industries chimiques**

> **Les industries pétrochimiques**

Ces installations sont classées « SEVESO ». 40 établissements sur 54 classés « SEVESO » dans les Bouches-du-Rhône sont définis comme représentant un risque majeur, (appelés « SEVESO seuil haut »), et sont situés pour la plupart autour de l'Étang de Berre. Les usines pétrochimiques de Berre l'Étang, la Mède ou Lavera peuvent représenter un risque pour la commune de Saint-Chamas. La commune ne possède pas d'établissement SEVESO sur son territoire (voir carte).

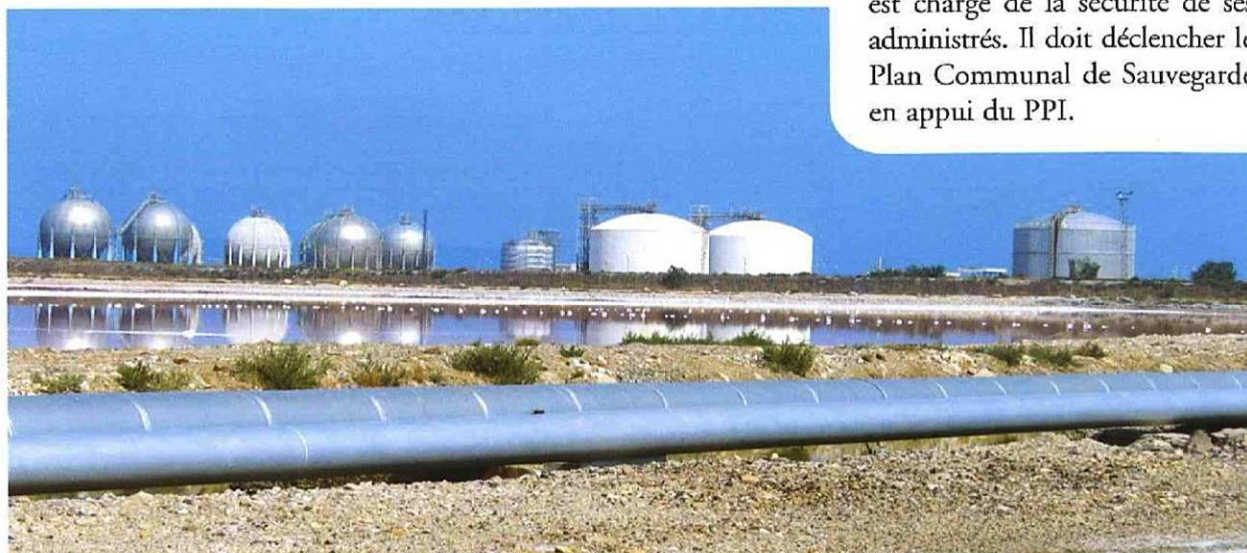
LA PRISE EN COMPTE DE CE RISQUE EN MATIÈRE D'URBANISME

Les critères pris en compte pour l'octroi d'autorisations d'exploitation de nouveaux sites ou pour la délivrance de permis de construire une habitation ou un établissement recevant du public, sont :

- l'éloignement de la population par rapport aux sites « SEVESO »
- la limitation de la densité de population autour de ces sites.

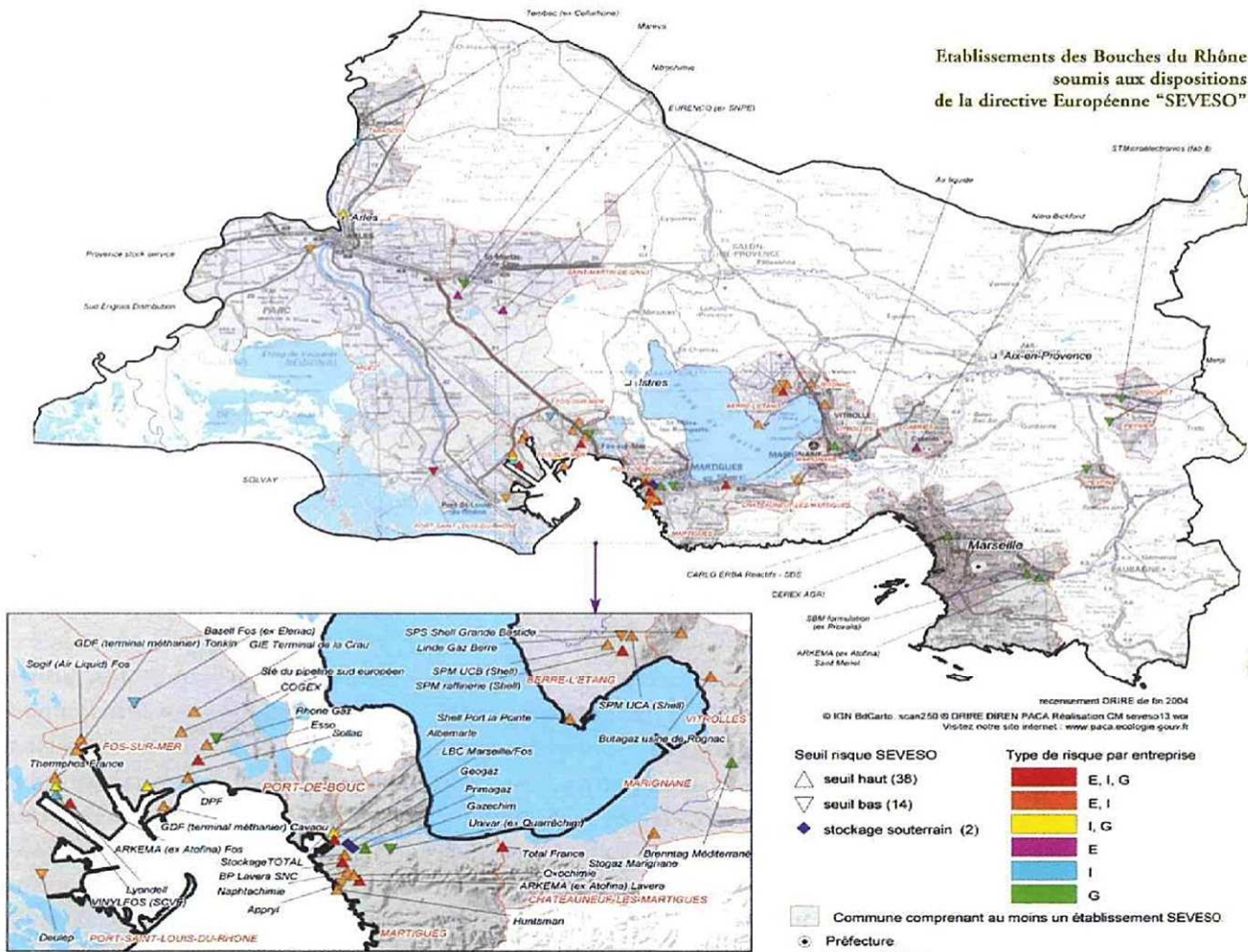
Un PPI (Plan Particulier d'Intervention), sur les risques toxiques, a été approuvé par la Préfecture.

Si le sinistre dépasse les limites de l'établissement concerné, le Préfet met en place le plan d'urgence prévu dans le PPI. Au niveau communal, le maire est chargé de la sécurité de ses administrés. Il doit déclencher le Plan Communal de Sauvegarde en appui du PPI.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Etablissements des Bouches du Rhône soumis aux dispositions de la directive Européenne "SEVESO"



E : Risque d'explosion (risque de brûlure ou de blessures par projection de éclats).
 I : Risque d'incendie (risque de brûlure et d'asphyxie).
 G : Risque d'émission de gaz toxiques (risque de nausées, d'intoxication).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)



PENDANT

- Dès l'audition de la sirène
- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques)
- Ecouter France Inter ou les radios locales (pour connaître les consignes à suivre)
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)



- Arrêter la ventilation (pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri)
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident (vous iriez au devant du danger)
- Vous lavez en cas d'irritation et si, possible, vous changez (si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (pour ne pas les exposer)
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)



APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque "Transport de Matières Dangereuses" (TMD) résulte des accidents qui peuvent se produire lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation.

Définition : Une matière dite dangereuse, est une substance qui par ses propriétés entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives. Les conséquences d'un accident pendant le transport de ces matières dépendent de la nature du produit. Les plus souvent, il s'agit d'un incendie, d'une explosion, d'une émanation toxique ou de la pollution de l'environnement par déversement de produit.

Plusieurs facteurs rendent difficile l'évaluation du risque lié au TMD : la diversité des dangers.

> Les substances sont de multiples natures.

> La diversité des lieux d'accidents probables : sur la route, dans l'eau, dans les airs, sur les voies ferroviaires...

> La diversité des causes : erreur humaine, défaillance mécanique ...

LES RISQUES TMD SUR SAINT-CHAMAS SONT LIÉS AUX VOIES DE COMMUNICATION

> La Route Départementale RD10 : utilisée par les transports de matières dangereuses, cette route partage désormais la commune en deux parties.

> La voie ferrée (Marseille / Miramas) : un trafic important d'hydrocarbures et de produits chimiques s'effectue par voie ferrée. Les gares de triage représentent des sites à risques particuliers liés aux opérations de manutention, aux quantités et volumes en attente d'expédition, à la diversité et à la « compatibilité » des matières présentes (le triage de Miramas est la 3^{ème} de France par le nombre de wagons traités).

Les communes les plus concernées par ce risque sont celles situées sur les grands axes de transport, à proximité des sites industriels, complexes portuaires ... Cependant, toutes les zones urbanisées sont potentiellement exposées à ce risque en raison des activités d'approvisionnement qui s'y effectuent (livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitement des eaux ...) Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification, conformément à la réglementation. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques en cas d'accident.



Tableau des symboles danger
comprenant les modifications au 1^{er} juillet 2007

Classe 1		Matériaux et objets explosibles
Classe 2		Gaz
Classe 3		Liquides inflammables
Classe 4		4.1-Solides inflammables
		4.2-Matériaux sujets à l'inflam. spontanée
		4.3-Matériaux qui, au contact de l'oxygène, dégagent des gaz inflammables
Classe 5		5.1-Matériaux comburants
		5.2-Peroxydes organiques
Classe 6		6.1-Matériaux toxiques
		6.2-Matériaux infectieux
Classe 7		7-Matériaux radioactifs
Classes 8 et 9		8-Matériaux corrosifs
		9-Matériaux et objets dangereux divers

CONSIGNES DE SÉCURITÉ INFORMATIONS PRÉVENTIVES DU CITOYEN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donner l'alerte (pompiers : 18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie : s'éloigner, puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

Dès l'alerte donnée par les autorités

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques)



- Écouter France Inter ou les radios locales (pour connaître les consignes à suivre)
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- Arrêter la ventilation (pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri)
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident (vous iriez au devant du danger)
- Vous lavez en cas d'irritation et si, possible, vous changez (si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (pour ne pas les exposer)
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES (IAL)

C'est obligatoire pour le vendeur ou le bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs ou locataires sur :

- > La localisation du bien par rapport au zonage sismique ou du plan de prévention des risques (PPR).
- > Toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique.

KIT FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un « kit de mise en sécurité » accessible à tous les membres de votre famille.

Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- > Une radio et ses piles de rechange
- > Une lampe de poche et ses piles
- > De l'eau potable et quelques vivres longue conservations et énergétiques
- > Des médicaments
- > Les copies des papiers importants : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- > Des vêtements de rechange, une couverture de survie
- > De l'argent...

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) FACE AUX RISQUES MAJEURS

L'Education Nationale met en place, dans chaque établissement scolaire, un PPMS.

Les chefs d'établissement ou directeurs d'école doivent activer le PPMS en cas d'alerte.

Les lieux de mise en sécurité doivent être rejoint. Dans ces lieux, doivent se trouver une malette de première urgence et une trousse de premier secours.

Un « Coordinateur Académique Risques Majeurs », représentant l'Education Nationale, a pour mission d'aider les établissements scolaires à l'élaboration et à la préparation de ces PPMS. En aucun cas, les enfants ne peuvent sortir de l'école avant la fin de l'alerte.

FRÉQUENCES DES STATIONS DE RADIO

- France bleue : 103.6 Mhz/FM
- Soleil FM : 89.3 Mhz/FM
- RMC info : 104.3 Mhz/FM ou 216 Khz/GO
- Chérie RM : 100.1 Mhz/FM
- RFM : 95.9 Mhz/FM
- Europe 1 : 104.8 Mhz/FM ou 183 Khz/GO
- France Info : 105.3 Mhz/FM
- France inter : 91.3 Mhz/FM ou 162 Khz/GO
- Radio Maritima : 93.6 Mhz/FM

RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES

LES RISQUES NATURELS

EN CAS D'INONDATION



- Fermer les portes, fenêtres, aérations...



- Couper les alimentations en gaz et en électricité



- Se réfugier dans les étages

EN CAS DE FEU DE FORÊT



- Ouvrir le portail de votre terrain



- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche



- Fermer les volets, les portes et les fenêtres



- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)



- Ne tentez pas de vous approcher des flammes

EN CAS DE SÉISME



- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



- S'éloigner des bâtiments, arbres...



- Fermer le gaz et l'électricité



- Evacuer les bâtiments

EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



- S'éloigner des bâtiments



- Rentrer dans un bâtiment en dur
- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



- Fermer le gaz et l'électricité



- Evacuer les bâtiments

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL OU D'ACCIDENT TMD



1 minute 41 s 1 minute 41 s 1 minute 41 s



- Début de l'alerte



30 secondes



- Fin de l'alerte



- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...).



- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)

ET DANS TOUS LES CAS



Ne pas téléphoner
(libérer les lignes
pour les secours)



Ne pas aller chercher
vos enfants à l'école
(pour ne pas les exposer)



Ecouter France Inter
ou les radios locales
(pour connaître
les consignes à suivre)

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

COORDONNÉES UTILES

MAIRIE DE SAINT-CHAMAS

Boite Postale 68
13250 SAINT-CHAMAS
Tél : 04.90.44.52.00
Fax : 04.90.44.52.30
E-Mail : accueil@saint-chamas.com

ASTREINTE MAIRIE

Tél : 06.16.29.75.39

POLICE MUNICIPALE

Tél : 06.14.35.12.34

COMITÉ COMMUNAL FEUX ET FORÊTS

Tél : 04.90.50.73.81

GENDARMERIE

Tél : 17 ou 04.42.85.40.13

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bd Paul Peytral
13006 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04.91.15.60.00

SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES

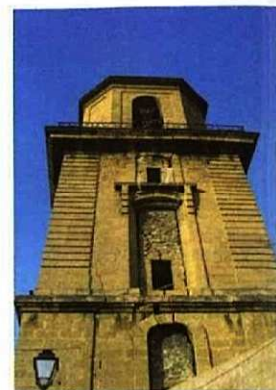
Plateau des Bolles av Bolles
13800 ISTRES
Tél : 04.42.11.18.00

SAMU

Tél : 15

POMPIERS

Tél : 18



ÉVÉNEMENTS MAJEURS SURVENUS DANS LA COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Phénomène lié à l'atmosphère <i>- Tempête et grains (vent) - Tempête</i>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/09/1994	16/09/1994	06/12/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/1994	16/09/1994	06/12/1994
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue	1/12/2003	02/12/2003	12/12/2003